L'UNION

L'Union, le 31 mai 2018

Conseil Municipal du 30 Mai 2018

Compte-Rendu

Désignation d'un secrétaire de séance
Monsieur JEAN-MARIE VITRAC a été désigné secrétaire de séance.

- *Madame VALERIE QUONIAM-DOUREL est arrivée en cours de séance, lors des informations du Maire,*
- *Monsieur ERWAN DANIEL est arrivé en cours de séance, lors de la présentation du point 5.1 portant sur la réhabilitation de la Piscine Municipale : Modification de la délibération 2017-79 portant sur la signature des conventions de cofinancement des travaux avec les communes concernées. Il a participé au vote de cette délibération.*

1- Informations du Maire

2- Adoption du Procès-Verbal 2018-03 du Conseil Municipal du 11 avril 2018

Monsieur Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2018/03 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2018.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le Procès-Verbal N°2018/03 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2018.

3- Urbanisme et Travaux

3.1. Convention de partenariat 2018 avec l'association « Arbres et Paysages d'Autan »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association Arbres et Paysages d'Autan promeut le rôle de l'arbre de pays dans la sauvegarde et la restauration du paysage rural pour le mieux vivre de tous.
Dans la continuité des actions engagées en 2016 et 2017 sur la thématique de l'arbre : accompagnement technique, formation à la taille, sensibilisation et valorisation de projets, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire, en 2018, avec la signature d'une convention, le partenariat entre l'association Arbres et Paysages d'Autan et la Commune.

Dans le cadre de cette convention, pour préserver et améliorer le patrimoine arboré unionais, l'association Arbres et Paysages d'Autan interviendra pour :

- L'aménagement de la peupleraie avec un accompagnement technique sur :
    - Le choix des essences,
    - La finalisation du plan de plantation,
    - L'assistance des services techniques : repérage de terrain, conseils techniques,
    - L'aide à la communication,

- Une meilleure gestion du patrimoine arboré avec une assistance pour :
    - L'élaboration d'un plan de gestion et d'entretien du patrimoine arboré,
    - Le recensement et la cartographie des arbres de la Ville,

- La Formation et le conseil avec l'animation :
    - D'un atelier technique pour les agents des services techniques municipaux,
    - D'un atelier de sensibilisation à destination de la Municipalité et de la Commission Citoyenne Environnement,

- La sensibilisation des Unionais et la valorisation les projets mis en œuvre sur le territoire :
    - Animation d'une balade botanique,
    - Mise à disposition d'expositions.

Chaque fin d'année, l'association Arbres et Paysages d'Autan fournira à la Commune un bilan des actions réalisées et une attestation de fin de projet.

L'ensemble des interventions envisagées est estimé à 9,5 jours, pour un montant de 2 730 €, incluant le subventionnement d'une journée par le programme d'éducation à l'environnement.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- Signer la convention de partenariat 2018 entre la Commune de L'Union et l'association Arbres et Paysages d'Autan et les pièces administratives y afférant.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2018 entre la Commune de L'Union et l'association Arbres et Paysages d'Autan et les pièces administratives y afférant.

3.2. Dénomination du rond-point situé route de Bessières menant au chemin de la Violette

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer le rond-point, situé route de Bessières menant au chemin de la Violette, le rond-point de la Résistance.
Ce choix s'inscrit dans un esprit de continuité suite à la dénomination des rues du nouveau quartier de la Violette (Délibération 2018-20 du Conseil Municipal du 14 mars 2018)

Le Conseil Municipal décide, moins 4 vote contre (M.JACQUES DAHAN, Mme ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, Mme ISABELLE SEROR) et 4 abstentions (Mme NADINE MAURIN, M.XAVIER MANGOGNA, Mme BRIGITTE CABANES-MURITH, Mme CHRISTINE GENNARO-SAINT) de dénommer le rond-point, situé route de Bessières menant au chemin de la Violette, le rond-point de la Résistance.

3.3. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne SDEHG – Rénovation des projecteurs du terrain synthétique au Stade GEORGES BEYNEY – Annule et remplace la délibération 2017-105 du 8 novembre 2017 -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2017-105 du 8 novembre 2017 relative à la rénovation des projecteurs du terrain synthétique au stade Georges BEYNEY pour laquelle le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération 11 AS 152 comme suivant :

- Dépose des 8 projecteurs 2000 W IM existants,
- Fourniture, pose et raccordement de 8 projecteurs LED 1500 W.

Par courrier du 17 mai 2018, le SDEHG informe la Commune de la nécessité d'annuler et de remplacer cette décision pour actualiser les montants relatifs à cette opération.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait désormais comme suit :

❑ Part SDEHG	16 479 €
❑ TVA (récupérée par le SDEHG)	6 487 €
❑ **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)**	**18 230 €**
Total	41 196 €

Pour rappel, un extrait de la délibération n°2017-105 du Conseil Municipal du 8 novembre 2017 :

❑ Part SDEHG	13 750 €
❑ TVA (récupérée par le SDEHG)	5 413 €
❑ **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)**	**15 212 €**
Total	34 375 €

Sur la base d'une utilisation annuelle de 1000 heures, les projecteurs LED permettront de réaliser une économie annuelle de 7465 kWh, soit une économie annuelle sur la facture d'électricité de 1400 €.

Avant de poursuivre les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Ville pour validation avant planification des travaux.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération référence 11 AS 152,
- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération référence 11 AS 152,*
- *De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.*

4- Enfance, Jeunesse, Vie Scolaire

4.1. Mise à disposition de deux agents municipaux auprès de la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) pendant les vacances scolaires pour l'accueil des 11-14 ans.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le partenariat entre la Maison des Jeunes et de la Culture de L'Union et notre commune. Ce partenariat a été formalisé le 9 novembre 2016 par la conclusion d'une Convention d'Objectifs et de Moyens (C.O.M) pour la période 2016/2018. Cette convention précise les missions de la MJC et notamment celles relatives à l'accueil des 11/17 ans et les actions à développer pour établir un partenariat avec le centre de loisirs élémentaire.

Ce partenariat se traduit notamment par :

- Une convention avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) relative au financement du poste de Directeur et du poste d'Animateur pour un montant de 100 000 € par an environ,
- La mise à disposition de locaux et le financement de l'entretien de ces locaux pour un montant de l'ordre de 45 000 € environ,

- Une subvention annuelle de 4 000 €.

Ainsi, dans le cadre du Renouvellement du Projet Educatif de Territoire (PEDT) et du Contrat Enfance Jeunesse 2017-2020 (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), une action est mise en place dès le mois de juillet 2018 pour favoriser l'accueil des jeunes de 11-14 ans, fréquentant le centre de loisirs, au sein de la MJC.

Elle se fera en lien étroit avec le service enfance jeunesse par la mise à disposition d'un agent d'animation sur les vacances scolaires, qui viendra renforcer l'équipe d'animateurs de la MJC.

L'action consiste à inciter les jeunes de 11-14 ans fréquentant le centre de loisirs à s'inscrire à la MJC pendant les vacances scolaires, cette structure proposant des activités mieux adaptées aux jeunes. Afin d'assurer un accueil dès 7h30, les jeunes pourront se présenter jusqu'à 8h45 au centre de loisirs élémentaire où ils seront accueillis. Ils seront ensuite accompagnés dans les locaux de la MJC par un animateur pour 9H. Lors de la fermeture de la MJC sur certaines périodes de vacances scolaires, l'accueil sera toujours assuré sur le centre de loisirs.

La convention de mise à disposition prévoit notamment la nature des fonctions exercées par le fonctionnaire territorial mis à disposition, les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales) et la durée de la mise à disposition (Un an renouvelable deux fois). Monsieur Le Maire proposera au Conseil Municipal de compenser ce remboursement par une subvention équivalente.
Un planning d'intervention est établi et sera joint à la convention. Un agent interviendra uniquement durant l'été 2018.
A partir de septembre 2018, un autre agent sera mis à disposition, pendant les vacances scolaires, auprès de la MJC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès de la MJC et de l'autoriser à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès de la MJC et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

5- Sport

5.1. Réhabilitation de la Piscine Municipale : Modification de la délibération 2017-79 portant sur la signature des conventions de cofinancement des travaux avec les communes concernées

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération D2017/79 du Conseil Municipal du 12 juillet 2017 relative à la réhabilitation de la Piscine Municipale et à une convention de cofinancement des travaux avec certaines communes de notre territoire.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier cette délibération et la convention correspondante de la façon suivante :

Le montant de l'opération estimé tel qu'il a été voté par le Conseil Municipal du 11 avril 2018, dans le cadre d'une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP), est dorénavant de 3 838 720.00 € TTC.
Ce coût total de l'opération se décline de la façon suivante :

- Crédits antérieurs (2017) : 18 720.00 € TTC
- Crédits de Paiement 2018 : 700 000.00 € TTC
- Crédits de Paiement 2019 : 1 520 000.00 € TTC
- Crédits de Paiement 2020 : 800 000.00 € TTC
- Crédits de Paiement 2021 : 800 000.00 € TTC

Les travaux prévus en 2018 et 2019 sont les suivants : Réhabilitation de l'accueil, des vestiaires, des sanitaires et la mise en conformité de l'établissement aux normes d'accessibilité.

Les travaux prévus en 2020 et 2021 : conformités techniques, traitement de l'eau et de l'air, étanchéité des bassins et des plages.

En d'autres termes, à l'issue de ces travaux, la réhabilitation de l'intérieur de la piscine municipale aura été traitée dans sa globalité.

Par ailleurs, le nouveau plan de financement prévisionnel de cette réhabilitation est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Rénovation piscine	**3 838 720 €**	**FCTVA**	**614 000 €**
		Commune de Saint Jean	**200 000 €**
		Commune de Saint Genies	**25 000 €**
		Commune de Castelmaurou	**50 000 € (1)**
		Région	**260 000 €**
		Complément Région	**190 000 € (2)**
		Département	**662 000 €**
		DSIL (Etat)	**100 000 € (3)**
		Ville de L'Union	**1 737 720 €**
Total	**3 838 720 €**	**Total**	**3 838 720 €**

(1) Décision en attente
(2) Une demande complémentaire a été faite suite à la modification du programme de travaux
(3) Décision en attente

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conventions de cofinancement correspondantes avec les communes de Saint Jean, Saint Génies et Castelmaurou.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions de cofinancement correspondantes avec les communes de Saint Jean, Saint Génies et Castelmaurou.

5.2. Convention tripartite d'utilisation à titre onéreux des installations et équipements sportifs par le Collège Adrienne Bolland de Bessières

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune ayant bénéficié de subventions du Département pour la construction de la piscine municipale et du Stade Georges BEYNEY, il convient de conclure une convention avec le Collège ADRIENNE BOLLAND de Bessières pour la mise à disposition des installations et des équipements sportifs listés dans cette convention, dans le cadre de la pratique de l'Education Physique et Sportive et des heures de l'Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S)

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la présente convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *D'approuver la convention tripartite d'utilisation à titre onéreux des installations et équipements sportifs par le Collège Adrienne Bolland de Bessières,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.*

6- Tirage au sort des jurés d'assises 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions prévues dans la loi du 28 juillet 1978, il convient de procéder au tirage au sort à partir de la liste générale des électeurs des 27 personnes qui constitueront la liste provisoire des jurés d'Assises, à partir de laquelle sera élaborée, par la Commission prévue à l'article 263 du Code de Procédure Pénale, la liste définitive fixée à 9 jurés pour L'Union *(seuls doivent être écartés de la liste provisoire les électeurs nés à compter du 1er janvier 1994).*

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De procéder au tirage au sort des 27 jurés d'assises 2019.

7- Finances

7.1. Vente de la Maison sise 12, avenue des Pyrénées

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2018-02 du 24 janvier 2018 portant sur la mise en vente de la maison, située 12, avenue des Pyrénées. Monsieur Le Maire rappelle également que les biens immobiliers appartenant au domaine privé communal requièrent l'intervention préalable du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant que le Maire ne réalise la vente. De plus, toute cession d'immeubles par une commune donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Cette maison cadastrée sur la parcelle AT 6 a été acquise par la Collectivité en août 2014 au prix de 230 000 €, au regard du périmètre de l'opération de réaménagement du cœur de Ville.
Ce périmètre ayant évolué, cette maison n'a plus vocation à être conservée au sein du patrimoine privé communal ; il convient donc de l'aliéner.
Par ailleurs, les dépenses indispensables pour remettre cette maison en bon état seraient élevées, sachant que ledit bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal.

Il s'agit d'une maison construite en 1960, d'une superficie habitable de 135 m² et cadastrée sur la parcelle AT 6 d'une contenance de 366 m².

Monsieur le Maire rappelle que la Collectivité a soumis volontairement la vente du bien à une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable avec une mise sous pli au regard du principe de bonne gestion des deniers publics.

A l'issue de la procédure, et après négociation, une offre d'achat a été remise au prix de 250 000 € par Monsieur MIKAËL AMBLARD.

Monsieur le Maire souligne que cette offre d'achat est conforme à l'avis de France Domaine, en date du 14 décembre 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De retenir l'offre d'achat au prix de 250 000 €,
- De l'autoriser à signer l'acte de vente et tous les documents y afférent.

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien pour un montant de 250 000 € HT,
Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *De retenir l'offre d'achat au prix de 250 000 €,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents y afférent.*

7.2. Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité du Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD – Adhésion à un groupement de Commandes entre la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole et d'autres communes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ville de L'Union a décidé d'un commun accord avec la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole, les communes d'Aucamville, de Cugnaux, de Gagnac sur Garonne, de Drémil Lafage, de Beauzelle, de Colomiers, de Fenouillet, de Mons, de Flourens, de Saint Jean, de Cornebarrieu et d'Aussonne, de procéder ensemble à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité « RGPD ».
Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations et de doter les collectivités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes, en application des articles 28 et 101 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en vue de retenir en commun des titulaires de marchés.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention portant création de groupement de commandes N°18TM02, en vue de participer ensemble à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité « RGPD », dans les conditions visées par l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- De désigner Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.
- De l'autoriser à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *D'approuver la convention portant création de groupement de commandes N°18TM02, en vue de participer ensemble à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité « RGPD », dans les conditions visées par l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.*
- *De désigner Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.*

7.3. Fixation des modalités de règlement des factures d'électricité à la Société TOTAL ENERGIE GAZ par prélèvement SEPA (Single Euro Payment Aera)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Toulouse Métropole a signé avec TOTAL ENERGIE GAZ un contrat de fourniture d'électricité pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019 pour l'ensemble des communes dont la Commune de l'Union.
La Commune fait part de son souhait de faire assurer par le Comptable du Trésor Public de l'Union le paiement par prélèvement des factures émises en application du Contrat avec TOTAL ENERGIE GAZ.
La présente convention a pour objet de fixer les modalités de règlement des factures d'électricité par prélèvement Single Euro Payment Aera (SEPA) sur le compte BANQUE DE France (BDF) indiqué par le comptable de la collectivité.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal

- D'approuver la présente convention,
- De l'autoriser à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *D'approuver la présente convention,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.*

7.4. Snack de la piscine municipale – Convention d'occupation temporaire du domaine public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, entrée en vigueur le 1er juillet 2017, et après réalisation des mesures de publicité et de mise en concurrence obligatoires dans le cadre d'une occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique, seule Madame JOSEPHINE MUNOZ a remis dans les délais impartis un dossier complet.
Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'attribuer l'exploitation et la gestion du snack-buvette de la piscine municipale pour la saison estivale 2018 à Madame JOSEPHINE MUNOZ.
A ce titre, une convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue entre la commune et Madame MUNOZ.

Ainsi, le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'attribuer l'exploitation et la gestion du snack-buvette de la piscine municipale à Madame JOSEPHINE MUNOZ.
- De l'autoriser à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public relative au snack-buvette de la piscine municipale.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- *D'attribuer l'exploitation et la gestion du snack-buvette de la piscine municipale à Madame JOSEPHINE MUNOZ.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public relative au snack-buvette de la piscine municipale.*

7.5. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2019 TLPE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2015-39 adoptée en séance du 20 mai 2015, instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur le territoire de la Commune et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces tarifs n'ont pas évolué sur les années 2016, 2017 et 2018.

Conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10, et L 2333-12 du CGCT, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1er janvier 2019. En effet, le CGCT prévoit que chaque année avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, le Conseil Municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune.

Considérant que le montant maximal de base de la TLPE s'élève à 20.80 € par m² et par an pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitant et plus,
Considérant que ce tarif maximal de base fait l'objet de coefficients multiplicateurs en fonction du support publicitaire et de sa superficie comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Enseignes			**Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)**		**Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)**	
Superficie inférieure ou égale à 12 m²	Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

*a = tarif maximal de bas

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal

- D'actualiser les tarifs de la TLPE tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous pour une application au 1er janvier 2019.

Nature du dispositif	Tarifs 2019 par m²
Dispositifs publicitaires	
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m²	20.80 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de plus de 50 m²	41.60 €
Enseignes	
Enseignes inférieures ou égales à 7 m²	Exonérées
Enseignes de plus de 7 m² et inférieures ou égales à 12 m² scellées au sol uniquement. - Valeur de base -	20.80 €
Enseignes entre 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² - Valeur de base x2 -	41.60 €
Enseignes de plus de 50 m² - Valeur de base x4 -	83.20 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes	
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique inférieures ou égales à 50 m²	62.40 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de plus de 50 m²	124.80 €

- D'appliquer l'exonération de droit prévue pour les enseignes dont la surface est inférieure ou égale à 7 m²
- D'appliquer l'exonération facultative prévue pour les enseignes comprises entre 7 m² et inférieures ou égales à 12 m², non scellées au sol
- D'opter pour le recouvrement consolidé
- De l'autoriser à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide, moins 4 vote contre (M.JACQUES DAHAN, Mme ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, Mme ISABELLE SEROR)

- *D'actualiser les tarifs de la TLPE tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous pour une application au 1er janvier 2019.*

Nature du dispositif	*Tarifs 2019 par m²*
Dispositifs publicitaires	
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m²	*20.80 €*
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de plus de 50 m²	*41.60 €*
Enseignes	
Enseignes inférieures ou égales à 7 m²	*Exonérées*
Enseignes de plus de 7 m² et inférieures ou égales à 12 m² scellées au sol uniquement. *- Valeur de base -*	*20.80 €*
Enseignes entre 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² *- Valeur de base x2 -*	*41.60 €*
Enseignes de plus de 50 m² *- Valeur de base x4 -*	*83.20 €*
Dispositifs publicitaires et pré enseignes	
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique inférieures ou égales à 50 m²	*62.40 €*
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de plus de 50 m²	*124.80 €*

- *D'appliquer l'exonération de droit prévue pour les enseignes dont la surface est inférieure ou égale à 7 m²*
- *D'appliquer l'exonération facultative prévue pour les enseignes comprises entre 7 m² et inférieures ou égales à 12 m², non scellées au sol*
- *D'opter pour le recouvrement consolidé*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.*

7.6. Prise en charge des frais occasionnés par le déplacement de Monsieur LAURENT ROUX au congrès de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES), les 24 et 25 mai 2018

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la participation de Monsieur LAURENT ROUX, au Congrès de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES), qui s'est déroulé, à La Rochelle, les 24 et 25 mai 2018. Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce type de manifestations est l'occasion de rencontres avec des élus confrontés à des problématiques communes ; Le partage des expériences est donc fortement enrichissant.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir :
- Autoriser par le biais d'une autorisation de déplacement, Monsieur LAURENT ROUX, adjoint au Maire à se rendre au Congrès de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport les 24 et 25 mai 2018,
- Prendre en charge les frais afférents à l'inscription au Congrès (120 euros pour adhérent) au transport et à l'hébergement pour Monsieur LAURENT ROUX dans la limite maximum des frais réels engagés sur présentation d'un état de frais engagés

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- *D'autoriser par le biais d'une autorisation de déplacement, Monsieur LAURENT ROUX, adjoint au Maire, à se rendre au Congrès de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport les 24 et 25 mai 2018,*
- *De prendre en charge les frais afférents à l'inscription au Congrès (120 euros pour adhérent) au transport et à l'hébergement pour Monsieur LAURENT ROUX dans la limite maximum des frais réels engagés sur présentation d'un état de frais engagés*

7.7. Tarif des stands du Marché de Noël

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre de la reconduite du Marché de Noël, qui se déroulera à la Grande Halle, les 24 et 25 novembre 2018, de fixer le tarif à appliquer pour chaque stand :
- Tarif unique de 110 €, par tranche de 9 m², avec une caution de 110 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, dans le cadre de la reconduite du Marché de Noël, qui se déroulera à la Grande Halle, les 24 et 25 novembre 2018, de fixer le tarif à appliquer pour chaque stand :
- *Tarif unique de 110 €, par tranche de 9 m², avec une caution de 110 €.*

7.8. Admissions en non-valeur

Monsieur le Trésorier informe la commune qu'aucune action ne peut plus être menée afin de recouvrer un certain nombre de créances en raison de l'insolvabilité des redevables concernés.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de statuer favorablement sur l'admission en non-valeur de la liste référencée 2640450812 du 14 mars 2018 pour un montant de **110.90 €** constituée par :
- La famille BELLISARIO Jessy pour 100 € (année 2016)
- La famille FAJARDO GIMENEZ David pour 10.90 € (année 2017)

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de statuer favorablement sur l'admission en non-valeur de la liste référencée 2640450812 du 14 mars 2018 pour un montant de **110.90 €** constituée par :*

- *La famille BELLISARIO Jessy pour 100 € (année 2016)*
- *La famille FAJARDO GIMENEZ David pour 10.90 € (année 2017)*

8- Ressources Humaines

8.1. Création de postes saisonniers

Vu la loi n°82-313 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes et de leurs établissements publics ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'article 34 de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et que celui-ci doit mentionner, sur quel(s)grade(s) il habilite l'autorité à recruter ;

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De procéder à la modification du tableau des effectifs communaux pour la création de 33 postes de saisonniers pour l'été 2018
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *De procéder à la modification du tableau des effectifs communaux pour la création de 33 postes de saisonniers pour l'été 2018,*
- *De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.*

8.2. Détermination de la composition du Comité Technique en vue des élections du 06 décembre 2018

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Considérant que la consultation des organisations syndicales intervenue le 29 mai 2018 soit au moins six mois avant la date du scrutin,
Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 169 agents.
Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité technique, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :
-lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Fixer à trois (*) le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- Maintenir à cinq le nombre de représentants de la Collectivité.
- Décider le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la Collectivité

(*) *à l'initiative de l'organisation représentative du Personnel*

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *Fixer à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.*
- *Maintenir à cinq le nombre de représentants de la Collectivité.*
- *Décider le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la Collectivité*

8.3. Détermination de la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en vue des élections du 06 décembre 2018

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,
Vu le décret n° 85-306 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales intervenue le 29 mai 2018
Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 169 agents.

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :
-le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à cinq dans les collectivités ou établissements employant au moins cinquante agents et moins de deux cents agents.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Fixer à trois (*) le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- Maintenir à cinq le nombre de représentants de la Collectivité,
- Décider le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la Collectivité

(*) *à l'initiative de l'organisation représentative du Personnel*

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *Fixer à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,*
- *Maintenir à cinq le nombre de représentants de la Collectivité,*
- *Décider le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la Collectivité*

9- Toulouse Métropole

9.1. Toulouse Métropole – Enquête publique sur un projet de méthanisation des boues urbaines issues du traitement des eaux usées de la station de dépollution de Toulouse Ginestous-Garonne

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, que par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil de la Métropole a approuvé le principe du projet de méthanisation des boues de l'usine de traitement des eaux usées de Toulouse Ginestous-Garonne, c'est-à-dire un mode de traitement intermédiaire des boues issues du traitement des eaux usées, permettant de transformer une partie de ces matières organiques en biogaz/biométhane et ainsi contribuer à la transition énergétique des territoires.
Les boues issues du traitement des eaux usées (filières G1, G2, G3, G4) vont être envoyées dans des digesteurs pour dégrader la matière organique et produire le biogaz. Ce biogaz sera ensuite capté puis subira des traitements (désulfuration, séchage, séparation du méthane et du dioxyde de carbone) en vue d'obtenir du biométhane pur à 97 %.
Ce biométhane sera ensuite injecté dans le réseau de distribution GrDF en vue de la consommation domestique (cuisine, chauffage) et d'un usage en termes de mobilité pour les habitants de l'agglomération (alimentation des bus de TISSEO fonctionnant au gaz naturel).

En équivalent énergétique, l'injection de biométhane dans le réseau représentera une moyenne de 55 Gwh/an, soit la consommation annuelle moyenne de 12 000 à 15 000 habitants ou de 200 bus fonctionnant au gaz naturel.

Ce projet s'inscrit ainsi pleinement dans la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Toulouse Métropole, qui prévoit de doubler la part des énergies renouvelables et de récupération - EnR&R - locales dans la consommation d'énergie du territoire à 2030.
Il répond enfin aux deux grands objectifs que sont la rénovation et l'optimisation de la filière boues de la station ainsi que l'évolution vers une station vertueuse sur le plan énergétique, et ce, dans des délais de réalisation très ambitieux, à savoir pour un achèvement de la construction fin 2019.
En termes de budget, Energibio représente un investissement de 26 M€HT (études de conception et travaux).

Par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé le portage en maîtrise d'ouvrage publique des travaux liés à ce projet de méthanisation des boues et de valorisation énergétique du biogaz produit. Enfin, une délibération du 3 octobre 2017 a permis, d'une part, d'approuver un avenant au traité de concession concernant la dérogation à l'exclusivité de la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire pour le portage du projet par Toulouse Métropole, et d'autre part, d'approuver le portage du dossier d'autorisation environnementale conformément à l'article L.181 et suivants du Code de l'environnement.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 22 mars 2018, une enquête publique se déroule du du 13 avril au 16 mai 2018, concernant la demande d'autorisation du système d'assainissement et de la nouvelle méthanisation des boues de Toulouse-Ginestous. Au titre de l'article 8 de cet arrêté, il est demandé aux conseils municipaux des communes raccordées à l'usine de Ginestous (13 au total dont la commune de L'Union) de donner leur avis sur la demande d'autorisation dès le début de la phase d'enquête publique.
Cet avis ne peut être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, c'est à dire au 31 mai 2018.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale portée par Toulouse Métropole et dénommée « Système d'assainissement et nouvelle méthanisation des boues de la station d'épuration de Toulouse Ginestous Garonne ».

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *D'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale portée par Toulouse Métropole et dénommée « Système d'assainissement et nouvelle méthanisation des boues de la station d'épuration de Toulouse Ginestous Garonne ».*

10- Syndicat Bassin Hers Girou

10.1. Adhésion de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère au Syndicat Bassin Hers Girou

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'au cours de sa séance du 5 avril 2018, le Comité Syndical du Syndicat du Bassin de l'Hers Girou, s'est prononcé favorablement, sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère.

Cette démarche revêt une importance considérable puisqu'elle a pour effet de renforcer la cohérence territoriale en matière de gestion des cours d'eau, à l'échelle de l'Unité Hydrographique de Référence que constitue le Bassin Versant de l'Hers et du Girou.

Conformément à l'article L5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de cette adhésion et lui propose d'approuver la décision du Syndicat du Bassin Hers Girou.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la décision du Syndicat du Bassin Hers Girou.

11- Arrêtés du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'opération T.T.C
2018-20	Fourniture et Maintenance d'un logiciel de gestion pour la Police Municipale de la Ville de L'Union	SARL ICM Services	Redevance annuelle liée aux prestations : 645.79 €
2018-21	Mise en conformité des installations et établissements communaux ouverts ou recevant du public de la Ville de L'Union Lot 1 : voiries et réseaux divers	Il est nécessaire de réaliser des travaux non prévus dans le marché initial afin de procéder à l'enfouissement ponctuel d'un réseau avec les travaux de réfection de voirie pour un montant de 3 275.40 €. Le montant total du marché s'élève désormais à 141 666.42 €	
2018-22 Modifié par l'arrêté 2018-24	Tarification de la piscine Municipale de L'Union	Tarifs applicables aux bénéficiaires du dispositif EFFORMIP accueillis sur les cours collectifs proposés par la piscine municipale Ecole de natation pour adultes : 130 euros par an Ecole de natation aquagym : 130 euros par an	
2018-23	Réhabilitation de la piscine municipale de L'Union – Demande de subvention auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local	Une subvention d'un montant de 500 000 € est demandée auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne au titre de la dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	
2018-25	Création d'un multi-Accueil de 11 places en remplacement de la Halte-Garderie Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne	Une subvention d'un montant de 81 400 € est demandée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne	
2018-26	Construction d'un DOJO municipal Demandes d'autorisations d'urbanisme	Les demandes d'autorisations d'urbanisme suivantes sont déposées pour la construction d'un DOJO municipal : • Permis de construire : 031 561 18 C 0011, • Autorisation de travaux : 031 561 18 AT 022.	
2018-27	Tarification d'une représentation d'un spectacle « Que demande le peuple ? » de GUILLAUME MEURICE, le samedi 22 septembre 2018.	Les tarifs applicables sont les suivants : ▪ Plein tarif : 20 € ▪ Tarif réduit : 12 € ▪ Tarif intermédiaire : 16 € Tarif réduit réservé aux : ➢ Etudiants, ➢ Moins de 12 ans, ➢ Demandeurs d'emplois, ➢ Personnes percevant le RSA Tarif intermédiaire réservé aux : ➢ Groupe à partir de 10 personnes, ➢ Plus de 65 ans.	

12- Questions diverses

- - - - - - - - - - - -

La Séance a été levée à 20H05

Le Maire,
MARC PÉRÉ

Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint
Yvan Navarro

MAIRIE DE L'UNION (H.G.)